

## Don d'usage ou don manuel pour les étrennes de Noël ?

Nombreux sont les français qui profitent de l'occasion des fêtes de fin d'année pour "gâter" leurs proches : enfants, petits-enfants ou encore amis...



De manière générale, le don, s'il est conséquent bien entendu, est qualifié de don manuel. Mais, s'il est fait à l'occasion d'un événement, le don manuel peut être, sous certaines conditions, qualifié de don d'usage. Cette requalification peut avoir des conséquences...

### Qu'est-ce que le don manuel ?

Lorsqu'une personne transmet un bien matériel (un meuble) ou non (liquidités) à une autre personne "**de la main à la main**", il s'agit d'un **don manuel**. Il porte donc sur des objets, des actions ou des sommes d'argent.

La personne qui reçoit le don doit en principe déclarer le don manuel au service des impôts à l'aide du formulaire cerfa 2735 ou formulaire cerfa 2734 selon le mode de paiement des **droits de mutation** ou via un formulaire en ligne disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). La déclaration permet d'obtenir une date certaine pour le don et de justifier de sa provenance.

Le don manuel fera l'objet de certains **abattements** intéressants, par exemple :

100 000 euros pour un don à un enfant, c'est un abattement général,

31 865 euros pour une donation d'une somme d'argent à un enfant (petit-enfant ou arrière-petit-enfant) de plus de 18 ans lorsque le donateur a moins de 80 ans, c'est un abattement supplémentaire

Ces différents abattements sont donc parfois cumulables.

Une fois l'abattement pratiqué sur le montant du don, le reste est taxable au droits de donation.

Les abattements se « rechargent », une fois épuisés, tous les quinze ans.

Sauf précision contraire dans un acte notarié, le don est effectué en **avance sur la part d'héritage**. Il réduit donc la part de l'héritier au jour de la succession.

Cependant, il est toujours possible de déroger au fait que le don est une avance sur la part successorale en précisant qu'il est **hors part successorale**. **Mais cela doit être appréhendé avec prudence...**

**Bon à savoir : Les dons de plus de 15 ans ne sont plus fiscalement rapportables et les abattements sont renouvelés.**

## Qu'est-ce que le don d'usage ?

Le **don d'usage** est un cadeau donné à un proche à l'occasion de certains évènements. Il doit respecter 4 conditions :

être fondé sur une tradition et être remis de la main à la main, • ne porter que sur des biens meubles (meublier, voiture, espèces, etc.),

être réalisé à l'occasion d'un **événement particulier** (Noël, anniversaire, fiançailles, mariage, naissance, etc.),

ne pas excéder une certaine valeur qui doit être appréciée en fonction de l'état de fortune du donateur.

Le don d'usage ne donne lieu ni au paiement des **droits de mutation** ni à une déclaration.

La valeur du don dépend de la situation financière, du train de vie, du patrimoine et des habitudes du donateur. Il ne donne pas lieu au **rapport à la succession**.

Attention : Si les conditions ne sont pas respectées, le don d'usage peut être requalifié en don manuel.

## Quels sont les avantages et inconvénients de chaque don ?

	Don manuel	Présent d'usage
<b>Avantages</b>	abattements disponibles, cumulables et renouvelables tous les 15 ans, possibilité de faire une donation hors succession, pas de limite concernant la valeur du don	pas de formaliste pas de fiscalité pas de rapport successoral
<b>Inconvénients</b>	droits de donation déclaration de la donation rapport successoral	doit être réalisé à l'occasion d'un événement valeur limitée en fonction des capacités financières du donateur

## Pourquoi consulter un notaire ?

Il est préférable de recourir à un notaire pour effectuer une donation. Le notaire conseille ses clients sur une éventuelle **stratégie de transmission du patrimoine**. Le notaire s'assure que les règles juridiques qui encadrent la succession à venir ( quotité disponible et la réserve héréditaire ) sont respectées afin d'éviter toute remise en cause ultérieure .

### A LIRE AUSSI

**Ouverture de la plateforme Parcoursup 2022**

A partir du **21 décembre 2021**, vous pourrez découvrir le programme des formations et les compétences attendues, les dates des portes ouvertes, les capacités d'accueil et les frais de scolarité des établissements, les critères d'examen du dossier... Retrouvez le calendrier intégral de Parcoursup 2022 sur [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr).

**La Lettre conseils des notaires**  
SUPPLÉMENT AU MAGAZINE TRIMESTRIEL

**VOTRE ARGENT**  
Quoi de neuf pour 2022 ?  
Lire page 3

**CONSULTATION**  
DÉCOUVREZ LE SERVICE NOTAIRES INFOS P.2

**TRAVAUX**  
LANCEMENT DU SITE INTERNET FRANCE RENOV P.4

**IMMOBILIER**  
PROLONGATION DU PRÊT À TAUX ZÉRO JUSQU'EN 2023 P.4

**HANDICAP**  
UNE CAMPAGNE NATIONALE CONTRE LES PRÉJUGÉS P.4

**NOËL 2021**  
**Faites le point sur vos projets, en famille !**  
Profitez des fêtes pour aborder toutes les questions de donation, partage et succession avec vos proches, afin de garantir entre eux une harmonie future.  
Lire page 8

**282 €**  
Budget moyen des Français pour leurs cadeaux de Noël en 2021. En baisse de 20 % par rapport à 2019.  
(Pwngold)

**40 %**  
des 55 ans et plus affirment qu'ils privilégieront le « made in France » et les produits locaux.  
(Pwngold)

## CONSEILS DES NOTAIRES

### Faites le point sur vos projets, en famille !

Profitez des fêtes pour aborder toutes les questions de donation, partage et succession avec vos proches, afin de garantir entre eux une harmonie future. Découvrez la Lettre "Conseils des notaires" de décembre 2021